



Compte rendu Conseil municipal

mercredi 12 avril 2023

Présents : 9- J.P. LARDY-M. BOCCARD- S. CREVOULIN- A. CHABANIS- J. DELUBAC- D. DEVILLE- G. FEDIERE- B. PRIOUR- N. ROUSTAN

Excusés : Michel Bugaud ayant donné pouvoir à Damien Deville, Thierry Bourne ayant donné pouvoir à Bertrand Priour, Laure Chastanier ayant donné pouvoir à Gilles Fedière, Pascale Mignone ayant donné pouvoir à Stéphanie Crévoulin, Valérie Mas ayant donné pouvoir à Maurice Boccard, Eddy Fulachier.

Votants : 14

Décisions prises par délégation du conseil municipal

Demande de subvention sur les crédits FONDS VERTS pour l'installation d'une citerne incendie au hameau du Meygris – Montant du projet : 10 295 €- Aide demandée 40 %

Délivrance à Monsieur Jean RUEZ et sa famille d'une concession cinquantenaire, d'une superficie de 6 m² moyennant la somme de 500 €.

Vote des taux des taxes : Comme chaque année, les taux des taxes foncières et, cette année, celui de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires doivent être votés.

La loi de finances a revalorisé, au niveau national, les valeurs locatives servant de base de calcul des taxes de +7,1% pour l'année 2023.

Il est donc proposé de ne pas modifier les taux, le montant des impôts étant déjà de part cette augmentation des bases majoré de 7,1 %.

Les taux sont votés à l'identique à l'unanimité :

Taxe Foncière sur le foncier bâti : 27.62 %

Taxe foncière sur le foncier non bâti 112.13 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,31 %

(D'après le dernier recensement de janvier, ¼ des logements serait classé en résidence secondaire)

Subventions aux associations pour l'année 2023

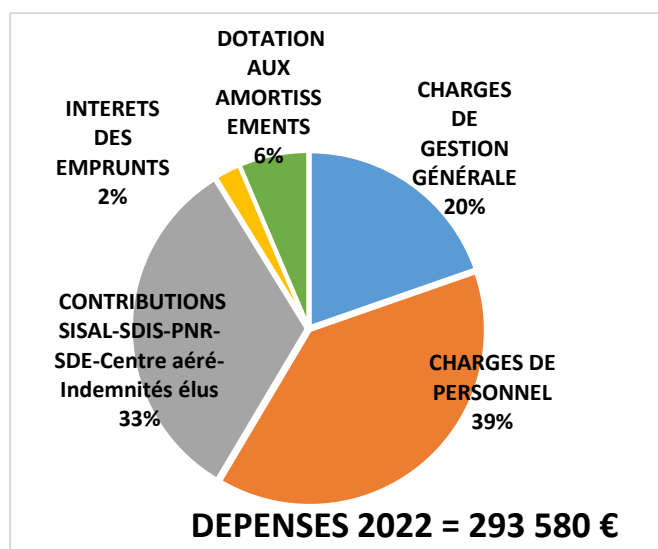
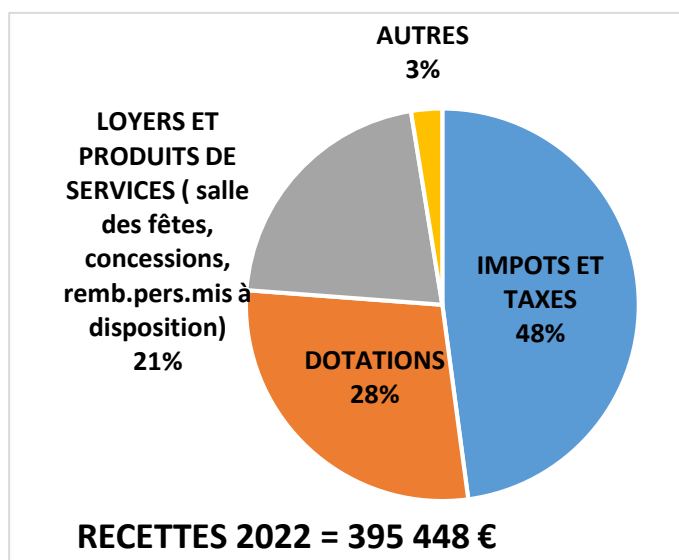
Compte tenu du contexte social difficile, il est décidé, à l'unanimité, d'augmenter les subventions 2023 au secours populaire et aux restos du cœur :

Seront versés au secours populaire 300 €, aux restos du cœur 400 € + le don des anciens renonçant au colis de Noël pour un montant de 650 €, amicale des sapeurs forestiers de l'Ardèche 150 €, Amicale des jeunes sapeurs-pompiers 40 €, Route des églises romanes 75 €, Fréquence sept 75 €.

Compte Administratif et Compte Gestion 2022 avec affectation du résultat – Approbation à l'unanimité

Les opérations 2022 sont présentées

En fonctionnement, le résultat de l'exercice est égal à 101 867 € (Recettes 395 447 € -Dépenses 293 580 €).



Les résultats 2022 (101 867 €) et l'exercice antérieur (105 415 €) permettent d'affecter en investissement le montant prévu soit 107 628 €.

En investissement : 736 040 € ont permis de financer, essentiellement, la construction des logements locatifs de La Lieure (90 %).

Budget supplémentaire 2023- Approbation à l'unanimité

Des dotations et impôts dont le montant n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif ainsi que le résultat reporté permettent de prévoir un budget de fonctionnement quasi similaire à celui des années précédentes d'un montant égal à 455 000 €.

En investissement, 135 000 € sont disponibles pour de nouveaux projets qui seront décidés ultérieurement en fonction des subventions obtenues.

Le détail des opérations 2022 et des prévisions 2023 pour le budget principal et le budget annexe assainissement est consultable en mairie.

Décision Modificative budgétaire pour FCTVA . Approbation à l'unanimité

De nouvelles dispositions permettent depuis le 1^{er}/01 de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA - FCTVA- sur les dépenses faites depuis le 1^{er} janvier 2021 sur les immeubles de rapport. Des virements de crédit sont donc prévus afin de permettre les écritures comptables pour bénéficier de ce nouveau dispositif. Le montant de FCTVA à percevoir pour les dépenses faites sur les logements communaux s'élève à plus de 150 000 €.

Droit de préemption bail commercial . Approbation à l'unanimité

La mise en place d'un droit de préemption commercial permet à une commune de se porter acquéreur en priorité de biens commerciaux pour les rétrocéder afin de conserver l'affectation commerciale du bien et de pérenniser la présence de commerces.

Le Conseil Municipal avait instauré ce Droit de Préemption commercial en 2009. Il doit donc être consulté lors de la vente d'un fonds de commerce. Il est décidé à l'unanimité de ne pas appliquer ce droit de préemption sur le fonds de commerce de l'auberge d'Ailhon.

Convention de soutien financier au centre aéré Le Palabre

Vote : pour : 11- Abstention : 3

La commune verse depuis de nombreuses années un soutien financier au centre aéré Le Palabre, les jours où le centre aéré itinérant financé par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas-CCBA- ne fonctionne pas soit les mercredis en période scolaire.

Il est rappelé qu'il existe 2 structures :

- Le Palabre, ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires qui demande un financement
- le centre aéré itinérant financé par la CCBA et qui fonctionne uniquement pendant les vacances scolaires dans des locaux prêtés par les communes.

Une administrée demande que la participation de la commune (10 €/jour/enfant en 2023) soit versée au Palabre quelle que soit la période afin que les enfants puissent bénéficier de cette structure pendant les vacances scolaires.

Considérant que les usagers ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) au centre aéré itinérant financé par la -CCBA-, les jours où aucune aide n'est versée,

Considérant que la commune d'AILHON, étant membre de la CCBA, finance de fait le centre aéré itinérant, il est décidé de ne pas modifier les modalités d'attribution de cette aide.

Projets d'équipement 2024-2025.

La région Auvergne Rhône Alpes a recensé les projets des communes susceptibles d'être réalisés entre 2024 et 2026. Un agrandissement de la mairie serait retenu pour un financement de 30 %.

Il est décidé, à l'unanimité, d'étudier la faisabilité de cette extension.

Liste électorale : Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Sont désignés délégués à la commission de contrôle chargée de régularité des listes électorales : Jérôme Delubac titulaire, André CHABANIS suppléant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.